

Délibération DEL-B-2024-056

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUIN 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD

Absents (3) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 05-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie REVEAU

ENFANCE

Séjours « Colos Apprenantes 2024 » : conventions avec l'Etat et les associations partenaires pour 2024

Annexes :

- convention de financement Etat « colos apprenantes » 2024
- convention-type colos apprenantes associations organisatrices

Vu l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime des délégations au bureau et au président ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment concernant l'enfance et la petite enfance ;

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Etat ainsi qu'avec chaque association partenaire concernée pour fixer les modalités permettant de procéder à la perception et au versement de la subvention liée au dispositif des « colos apprenantes » ;

Considérant les conventions ci-annexées (projets) ;

Les séjours « Colos apprenantes » s'adressent aux mineurs de plus de 3 ans à qui seront proposés des expériences collectives associées à des temps éducatifs renforcés et enrichissants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs labellisés « Colos apprenantes 2024 » et comprenant au moins 4 nuitées et 5 jours :

- Des séjours de vacances d'une durée de 4 nuits / 5 jours minimum ;
- Des activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes ;
- Des séjours spécifiques sportifs ;
- Des séjours spécifiques chantiers de bénévoles.

Depuis 2023, toute les demandes de subvention doivent désormais passer par une convention conclue entre les collectivités territoriales et l'État, qui prendra en charge la totalité du coût des séjours, dans la limite de 100.00 € par nuitée, avec un plafond à 8 nuitées.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a répondu à un appel à projets relatif à une offre de séjours labellisée « Colos Apprenantes » pour les enfants et jeunes (entre 3 et 17 ans) de son territoire. 24 séjours sont labellisés colos apprenantes, pour 534 places.

Les frais d'inscriptions aux colos apprenantes sont pris en charge par l'Etat au bénéfice des mineurs remplissant au moins une des conditions d'éligibilité et selon des modalités définies par la convention établie avec la Communauté d'Agglomération.

La convention de financement proposée par l'Etat pour l'année 2024, indique les modalités d'engagement de part et d'autre.

Le montant de la subvention correspondant à la somme prévisionnelle des frais d'inscriptions pris en charge par le prescripteur et calculés selon les modalités décrites aux articles 3 & 4 de cette convention, s'élève à 56 976.00 €.

Les associations suivantes seront organisatrices de séjours labellisés « colos apprenantes » pour l'année 2024 :

- ✓ la Colporteuse,
- ✓ l'AFR de Nueil-Les-Aubiers,
- ✓ l'association les Lucioles de la Vallée du Pin,
- ✓ l'association le Club de l'Argentonnay,
- ✓ l'association Atout'Age de la Forêt-sur-Sèvre,
- ✓ et les CSC centres socioculturels du Mauléonais et du Cerizéen.

Une convention est établie avec chaque association partenaire pour permettre le reversement de la subvention octroyée dans le cadre des « colos apprenantes » pour l'année 2024. Le modèle est porté en annexe.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les termes de la convention établie avec l'Etat dans le cadre des colos apprenantes 2024 ;**
- **Approuver les termes des conventions établies avec les associations concernées par le dispositif ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU.

Transmis en préfecture le **14 JUIN 2024**

Notifié ou publié le **14 JUIN 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

